

certain cas on puisse admettre des taux plus élevés. L'emprunteur paie un droit d'assurance qui est ajouté au montant du prêt et réparti sur la durée de l'hypothèque. Ce droit varie entre sept huitièmes pour cent et 1.25% du prêt, suivant le genre de logement et l'étalement de l'hypothèque; le taux d'intérêt aux termes de la LNH varie en fonction de la situation sur le marché libre.

En juin 1974, les montants maximum des prêts pour l'acquisition d'habitations unifamiliales neuves et existantes, qu'il s'agisse de maisons individuelles, de logements de location ou de logements en copropriété, et pour l'achat d'appartements en copropriété ont été fixés par la SCHL sur une base nationale, régionale ou locale. Ils s'échelonnent entre \$44,650 et \$55,000 et couvrent 95% des premiers \$47,000 de la valeur d'emprunt plus 75% du solde jusqu'au maximum applicable. Pour les logements de location les plafonds sont les mêmes que pour les logements achetés, mais ils couvrent 90% des premiers \$44,444 et 75% du solde jusqu'au maximum prescrit. Le prêt maximum pour une résidence est de \$15,000 par lit. Les montants maximum des prêts sont révisés chaque trimestre par la SCHL. La période de remboursement peut aller jusqu'à 40 ans pour les maisons neuves et les logements de location. Pour les habitations existantes la période est de 40 ans ou équivalente au reste de la durée de vie utile du bâtiment, selon la plus courte des deux.

En 1975, le montant de \$2.3 milliards investi par les prêteurs agréés dans la construction neuve représentait trois fois la somme investie en 1974 (\$776 millions). Les prêts consentis en 1975 portaient sur 123,025 logements, soit une augmentation de 124% par rapport à l'année précédente (54,963).

**Prêts pour l'amélioration de maisons.** La SCHL est autorisée à donner aux banques à charte ou aux organismes agréés de crédit à tempérament une garantie limitée en contrepartie d'une prime d'assurance payée par l'emprunteur sur les prêts accordés pour agrandissement, réparation ou transformation de maisons ou d'appartements existants. Un prêt pour l'amélioration de maisons et le solde dû sur un tel prêt accordé aux termes de la LNH ne doivent pas dépasser \$4,000 pour une maison unifamiliale ou \$4,000 pour le premier logement d'un duplex, d'une maison jumelée ou d'un immeuble à logements multiples, plus \$1,500 pour chaque logement supplémentaire. Le remboursement s'effectue par mensualités et s'échelonne sur une période de 10 ans au plus. Le taux d'intérêt maximal ne doit pas se situer à plus de 2.25% au-dessus du taux des obligations à long terme du gouvernement ajusté tous les trimestres au huitième pour cent le plus rapproché. En 1975, les banques à charte et organismes agréés de crédit à tempérament ont accordé 5,124 prêts pour l'amélioration de maisons d'une valeur totale de \$15.8 millions, comparativement à 6,346 prêts d'une valeur totale de \$18.6 millions en 1974. Ces prêteurs ont déclaré une dette en cours sur ces prêts de \$25 millions à la fin de 1975.

**Prêts hypothécaires autres que ceux aux termes de la LNH.** En 1975, la valeur des prêts ordinaires et autres s'est établie à \$5.43 milliards pour 212,668 logements, contre \$4.58 milliards pour 194,688 logements en 1974.

#### 14.2.2 Amélioration des quartiers, remise en état des logements et déblaiement des terrains

**Amélioration des quartiers.** Le Programme d'amélioration des quartiers (PAQ) autorise la SCHL à verser des contributions et à consentir des prêts aux municipalités ou aux organismes municipaux pour améliorer l'équipement des vieux quartiers ainsi que les conditions de logement et de vie de leurs résidents. La remise en état du parc de logements existants, pour laquelle le Programme de remise en état des logements prévoit une aide, est censée constituer une partie intégrante de tout projet entrepris dans le cadre du PAQ.

L'exécution de ce programme repose sur des ententes annuelles conclues avec les provinces, qui établissent les critères de participation des municipalités et